

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Au Gadot, suite à des travaux pour compte de RESA le 13/11/2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande des Ets MOBIX-ENGETEC représentés par M. G. DiPalma (0496/169.834) pour une fermeture temporaire de la circulation rue Au Gadot dans le cadre d'un chantier pour le compte de RESA;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle de la chaussée à la circulation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Le 13 novembre 2024, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale rue Au Gadot. Le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA

D. BACQUELAINE